



**REGLEMENT EXPOSANTS PARC DE L'HIPPODROME –
DISPOSITIONS GENERALES NATURIALES D'AUTOMNE
69890 LA TOUR DE SALVAGNY.**

ARTICLE 1 : le présent règlement détermine les conditions d'occupation du Parc de l'Hippodrome de la Tour de Salvagny lors des NATURIALES D'AUTOMNE organisées par l'association « NATURIALES TOUR DE SALVAGNY ».

ARTICLE 2 : le marché accueille des exposants proposant : végétaux, plantes et productions dérivées, matériels et décors de jardins, des stands et ateliers conseils et informations, produits du terroir, bio, bien-être et artisanat...

ARTICLE 3 : L'association attribue les emplacements après paiement du droit de place, dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription et au regard des critères de qualité et d'attractivité des produits proposés par l'exposant. L'emplacement est livré en extérieur, nu sans aucune possibilité de mise à disposition de matériel ni d'électricité. Le marché se situera dans l'enceinte du Parc de l'Hippodrome de La Tour de Salvagny, dans la limite des places disponibles. L'exposant peut faire stationner un (et un seul) véhicule derrière son stand, dans la mesure où il prend toutes les précautions pour ne pas endommager les pelouses.

ARTICLE 4 : L'ouverture du marché au public est autorisée de 10H à 18H sans interruption. L'accueil des exposants est fait par l'association de 7H00 à 8H30. A 9H30 tous les véhicules ne restant pas derrière leur stand doivent avoir évacué l'enceinte du parc. Après installation, les exposants ne pourront quitter les lieux qu'après 18H. Le parc de l'Hippodrome doit être libéré de toute occupation **au plus tard à 20H.**

CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE 5 : sont interdits sur l'espace du marché :

- . La pose d'affiches publicitaires hors stand de l'exposant et celles ne correspondant pas aux produits mis à la vente.
- . La vente dans les passages de sécurité et entre les emplacements.
- . L'installation de réchauds, grills, auvents, présentoirs ou volets pouvant présenter un danger pour le public.
- . L'utilisation de groupes électrogènes.
- . L'endommagement des arbres du site notamment en plantant des clous dans les troncs ou l'élagage des branches.
- . Le scellement de points d'ancrage dans le bitume ou le dallage.

ARTICLE 6 : Toute personne qui souhaite participer aux NATURIALES D'AUTOMNE en fait la demande écrite à l'organisateur qui tiendra le registre réglementaire. La demande doit préciser le nom, prénom, adresse du demandeur ainsi qu'une copie d'attestation assurance responsabilité civile et de la pièce d'identité qui sera obligatoirement produite le jour du marché.

Pour les commerçants, artisans et agriculteurs une copie de carte professionnelle est exigée.

Les exposants doivent obligatoirement faire un descriptif précis et avec photos des produits mis à la vente.

Pour les exposants déjà présents sur LES NATURIALES D'AUTOMNE les années précédentes et n'ayant pas changé de régime et/ou d'activité, l'attestation d'assurance suffit.

ARTICLE 7 : l'autorisation de participer au marché est accordée dans la limite des places disponibles, après versement des droits d'inscription à l'association LES NATURIALES TOUR DE SALVAGNY. Les chèques seront encaissés le lendemain de la manifestation. Il ne pourra être procédé au remboursement en cas de désistement du participant moins d'un mois avant la fête. Par ailleurs, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conditions météorologiques qui ne donneront pas lieu, non plus, à remboursement d'emplacement.

Si la manifestation était annulée par arrêté préfectoral, les chèques seraient rendus.

.../...

.../...

ARTICLE 8 : les autorisations d'occupation de l'emplacement sont accordées à titre précaire et révocable. Elles sont personnelles. Toute forme de sous location d'emplacement est formellement interdite sauf accord de l'organisateur.

MESURES DE SECURITE

ARTICLE 9 : chaque participant doit veiller à ce qu'aucun objet suspect ne soit déposé aux abords de son emplacement. Il ne doit accepter aucun colis dont il ne connaît pas le contenu. En cas de doute, l'organisateur doit être immédiatement prévenu.

ARTICLE 10: les participants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident.

ARTICLE 11 : les exposants doivent respecter le règlement intérieur du Parc de l'Hippodrome affiché à l'entrée du parc.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 12 : chaque participant doit tenir et restituer les abords de son emplacement en bon état de propreté.

ARTICLE 13 : l'association dégage toute responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice de ce marché. Les exposants doivent obligatoirement être garantis pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.

ARTICLE 14: toute infraction au règlement et aux présentes prescriptions fera l'objet d'une sanction allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du marché.

BON POUR ACCORD

DATE et SIGNATURE

1 exemplaire à retourner signé avec le dossier d'inscription. Merci.

LES NATURIALES SALVAGNY

Point rencontre 7 rue de l'Eglise 69890 La Tour de Salvagny

Gisèle 06 80 88 62 51 - Irène 06 50 53 68 78

mail : contact@lesnaturiales-salvagny.fr

site : www.lesnaturiales-salvagny.fr